



COMPTE-RENDU **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2020** **Installation du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt, le quatre juillet à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUBROFF, 1^{er} adjoint au Maire et Madame Catherine LASRY-BELIN en qualité de doyenne de l'assemblée.

Etaient présents : Philippe BERRE, Isabelle BERTHET LEPROVOST, Catherine BRAQUART, Frédéric DOUBROFF, Jean Christophe GENTIL, Catherine LASRY-BELIN, Jean Yves LEFEVRE, Jean Louis LEPEIGNEUX, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON, Éric NEDELEC, Catherine SERGENT, Gwenaëlle VIALA et Bernard VIGNAUX,

Était excusée et représentée : Amandine GAST par Gwenaëlle VIALA,

Formant la majorité des membres en exercice,

1. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Philippe BERRE a été élu secrétaire.

2. Élection du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Catherine LASRY-BELIN sollicite deux volontaires comme assesseurs : Messieurs Jean Christophe GENTIL et Éric NEDELEC acceptent de constituer le bureau.

Mme Catherine LASRY-BELIN demande alors s'il y a des candidats.

Mme Evelyne MARCHAL se porte candidate.

Mme Catherine LASRY-BELIN enregistre la candidature de Mme Evelyne MARCHAL et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme Catherine LASRY-BELIN proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8



A obtenu :

Mme Evelyne MARCHAL: 14 voix

Mme Evelyne MARCHAL ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Evelyne MARCHAL prend la présidence et remercie l'assemblée.

3. Lecture d charte de l'élu local

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

4.Création de postes d'adjoints

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de quatre postes d'adjoints au maire.

5.Elections des adjoints au maire

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mr Jean Christophe GENTIL: 15 voix

Mr Jean Christophe GENTIL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mr Patrice MICHON: 13 voix

Mr Patrice MICHON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième adjoint au maire.



- Election du Troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mr Jean Yves LEFEVRE: 14 voix

Mr Jean Yves LEFEVRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint au maire.

- Election du Quatrième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Gwenaëlle VIALA: 10 voix

Mme Gwenaëlle VIALA ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée quatrième adjoint au maire.

- Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

6. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer un plafond d'engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 20 000 € par engagement ;

2° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre;
- 17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1000 € ;
- 22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

23° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 250 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

7. Propositions de candidatures au sein de la commune en vue de l'élection des représentants de Rambouillet Territoires dans les syndicats

Considérant que le conseil municipal doit proposer des candidatures en vue de l'élection des représentants de Rambouillet Territoires dans les syndicats :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE les candidatures suivantes pour siéger au sein des différents syndicats :

SYNDICATS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
SICTOM	- Patrice MICHON - Gwenaëlle VIALA	- Isabelle BERTHET LEPROVOST - Jean Christophe GENTIL
SIAEP	- Bernard VIGNAUX - Jean Yves LEFEVRE	- Patrice MICHON - Philippe BERRE
SM3R	- Catherine SERGENT	

8. Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs et autres syndicats

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants auprès des organismes extérieurs et autres syndicats :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants pour siéger au sein des différents organismes et syndicats :

SYNDICATS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
SIVOM HERMERAY RAIZEUX	- Evelyne MARCHAL - Éric NEDELEC	- Gwenaëlle VIALA - Isabelle BERTHET LEPROVOST
PNR	- Frédéric DOUBROFF	- Catherine SERGENT
MISSION LOCALE	- Catherine LASRY-BELIN	
CORRESPONDANT DEFENSE	- Jean-Yves LEFEVRE	
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	- Gwenaëlle VIALA	

9. Composition des commissions communales

Considérant que pour la bonne administration communale, il convient de procéder à la composition des commissions communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein des différentes commissions communales :

Commissions	Objet	Membres
Finances	Préparation des budgets : Commune, CCAS et Caisse des Ecoles	Evelyne MARCHAL Isabelle BERTHET LEPROVOST Jean Christophe GENTIL Catherine LASRY-BELIN Patrice MICHON Éric NEDELEC
Travaux : Bâtiments Voirie Assainissement	Bâti existant : maintenance et mise aux normes, rénovation et réflexions sur futurs projets. Entretien général de la commune, propreté. Gestion des routes et des chemins. En collaboration avec RT, gestion de l'existant.	Jean Christophe GENTIL Philippe BERRE Frédéric DOUBROFF Jean-Yves LEFEVRE Jean-Louis LEPEIGNEUX Patrice MICHON Bernard VIGNAUX
Urbanisme	Révision PLU, RV avec les habitants, Etude permis de construire renseignements cadastraux	Patrice MICHON Philippe BERRE Frédéric DOUBROFF Amandine GAST Jean Christophe GENTIL Jean-Yves LEFEVRE Gwenaëlle VIALA Bernard VIGNAUX
Sécurité	Sécurisation de l'ensemble de la commune, notamment des routes, chemins, trottoirs, ... Respect de l'ordre public, de la vitesse, ... Signalisation, Prévention des risques.	Jean-Yves LEFEVRE Philippe BERRE Jean Christophe GENTIL Jean-Louis LEPEIGNEUX Patrice MICHON
Transition énergétique	Adaptation aux contraintes gouvernementales, économies d'énergie, éclairage public...	Bernard VIGNAUX Amandine GAST Jean Christophe GENTIL Patrice MICHON
Environnement	Préservation de l'environnement, gestion des déchets, fleurissement de la commune,... Protection de la biodiversité.	Bernard VIGNAUX Catherine BRAQUART Frédéric DOUBROFF Amandine GAST Catherine LASRY-BELIN Patrice MICHON Catherine SERGENT



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Patrimoine	Histoire de la commune, archives, Préservation du bâti, Cimetière.	Frédéric DOUBROFF Isabelle BERTHET LEPROVOST Catherine LASRY-BELIN Catherine SERGENT Bernard VIGNAUX
Animation de la commune : Loisirs, sports, culture, Jeunes / Ados Associations	Organisation d'évènements, Animation pour les jeunes, les ados, Conseil Municipal des Jeunes, Soutien/développement auprès des associations.	Éric NEDELEC Isabelle BERTHET LEPROVOST Amandine GAST Patrice MICHON Gwenaëlle VIALA
Acteurs économiques	Soutien/développement auprès des acteurs économiques.	Catherine LASRY-BELIN Isabelle BERTHET LEPROVOST Éric NEDELEC Catherine SERGENT
Communication	Bulletin municipal, Flash Infos, Site Internet, Référents hameaux, Relations intercommunales.	Gwenaëlle VIALA Catherine BRAQUART Frédéric DOUBROFF Amandine GAST Jean-Louis LEPEIGNEUX Patrice MICHON Catherine SERGENT Comité de Rédaction : Gwenaëlle VIALA Catherine BRAQUART Frédéric DOUBROFF Jean-Louis LEPEIGNEUX Patrice MICHON Catherine SERGENT
Listes électorales	Révision annuelle de la liste électorale	Éric NEDELEC
Appel d'Offres	Ouverture des plis, Analyse des offres dans le cadre d'un marché passé en procédure d'appel d'offres	- Président : (maire) - 3 titulaires : Jean Christophe GENTIL Patrice MICHON Éric NEDELEC - 3 suppléants : Isabelle BERTHET LEPROVOST Jean-Yves LEFEVRE Jean-Louis LEPEIGNEUX



10. Questions diverses

Réunion du conseil : Madame le Maire propose pour une bonne administration, que le conseil municipal se réunisse au moins une fois par mois et les adjoints une fois par semaine.

Après en avoir échangé sur le sujet, le conseil décide de programmer, à partir de septembre, le lundi à 20h pour les séances ordinaires et le mardi à 19h30 pour les adjoints, à partir du 21 juillet.

Les prochaines réunions de conseil de tiendront le vendredi 10 juillet et le mardi 28 juillet à 19h30.

Communication : Madame Viala souhaite qu'une adresse mail soit octroyée à chaque membre du conseil ainsi que les différentes commissions pour éviter que les adresses personnelles ne soient trop sollicitées pour les affaires communales. Elle échangera avec le Maire et le secrétariat de mairie sur les possibilités technique et financière.

14 juillet : Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, Madame le Maire propose de ne pas organiser de manifestation pour le 14 juillet. Le conseil à l'unanimité en est d'accord.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 10h52.

Philippe BERRE	Isabelle BERTHET LE PROVOST	Catherine BRAQUART
Frédéric DOUBROFF	Amandine GAST Absente représentée par Gwenaëlle VIALA	Jean Christophe GENTIL
Catherine LASRY-BELIN	Jean-Yves LEFEVRE	Jean-Louis LEPEIGNEUX
Evelyne MARCHAL	Patrice MICHON	Éric NEDELEC
Catherine SERGENT	Gwenaëlle VIALA	Bernard VIGNAUX